7. IP-SUISSE fruits 2025										
Nom			Prénom				N° Agrosolution			
Adresse		NPA	Lieu	Lieu						
Téléphone			N° BDTA			N° (	cantonal d'exploitation	_		
							Statut:			
Notification								O pas rempli		
Avertissement							pas contrôlé pas applicable			
	clusion							<b>X</b> existant		
	Exigences de base									
1.2.1	L'exploitation respecte les exig									
	(noter les manquements au-de		,							
7.1	Exigences pour fruits					Lloui	to tigo.	l araa =		
7.1.1	La part d'arbres haute-tige doit aux moins être de 60 % (cela signifie: par arbre haute-tige max.0.8 ares de verger basse-tige)					Haute-tige: pièce x 0.8 ares = ares				
	Exception pour les filets anti g	rêle: voir manue	el de contrôle				ger basse-tige: (Fruits à cidre (uniquement fruits à pépins			
7.1.2	Les insecticides utilisés dans tout l'arboriculture (fruits à pépins et fruits à noyau) ne doivent pas contenir les substances actives suivante:									
7.1.2	chlorpyriphos éthyle et chlorpy thiaméthoxame.	riphos méthyle,	imidaclopride et							
7.2 E	xigences pour fruits	à pépins l	P-SUISSE (pomi	nes d	e tab	le, p	ooires de table)			
7.2.1	Analyses de sol ne datent pas	de plus de 5 an	s							
		Herbicides: sur le rang, au maximum 2 traitements par an avec des herbicides foliaires, les herbicides racinaires sont interdits								
7.2.2	Exception : de l'implantation jusqu'à la troisième année de culture incluse, pas de limitation du nombre de traitement avec des herbicides foliaires.									
7.2.3	Auto-déclaration: pendant la période de végétation, les pousses atteintes d'oïdium sont éliminées et évacuées de la culture.									
7.2.4	Auto-déclaration: les momies de fruits sont éliminées au plus tard lors de la taille.			de la						
7.2.5	Auto-déclaration: les feuilles mortes au sol sont broyées en automne ; pour les variétés tardives, le broyage peut également être effectué au printemps de l'année suivante.									
7.2.6	Auto-déclaration: les néophyte sous contrat IP-SUISSE.	s sont combattu	ues sur toutes les surfac	es						
7.2.7	La lutte contre le carpocapse de la pomme est effectuée sans insecticides de synthèse. Exception: verger de moins de 0.5 ha			ides						
7.2.8	Poire: lutte contre le psylle du poirier de la fin de l'hiver jusqu'à la floraison uniquement avec la matière active kaolin. Dès le 30 juin, la lutte doit être réalisée avec des préparations à base de savon.									
7.2.9	Toutes les variétés sous contra IP-Suisse (zones frontalières v			ectives						
7.3	Exigences pour les fr				ots, c	eris	es, pruneaux)			
	Herbicides: les conditions de l' parcelle de fruits à noyau IPS manuel de contrôle):									
	Variante 1: Deux traitements maximum pa	ır an avec des h	erbicides foliaires dans	es						
7.3.1	rangées d'arbres. Pas d'utilisa de substances de croissance p	tion d'herbicides	pour le sol. Pas d'utilisa							
	Variante 2: Participation et respect de la n herbicides dans les cultures pe deux applications d'herbicides	érennes" selon l'								

IP-S	SUISSE fruits 202	25	Page: 2.		N° Agro	solution		
7.3.2	mise en place: Abricots: Surveillance du des pommes à Confusion de la pommes Utilisation de vi et du carpocap Cerises: Surveillance du Confusion de la Utilisation de vi Pruneaux: Surveillance du Surveillance du	ons basse tige au moins une nu vol de la tordeuse orientale di l'aide de pièges à phéromones a tordeuse orientale du pêcher rus de la granulose contre la tose des pommes u vol de la mouche de la cerise a tordeuse de la pelure rus de la granulose contre la tou de la granulose contre la tou vol de l'hoplocampe du prunie u vol de la carpocapse des prures a carpocapse des prunes	u pêcher et du carpocapse set du carpocapse des ordeuse orientale du pêcher avec des pièges jaunes ordeuse de la pelure er avec des pièges blancs		Pas applicable	e pour les	hautes tiges	
7.4	Exidences po	our les noix IP-SUIS	SE					
7.4.1	Sur les surfaces I est interdite. Exce avec des herbicid	P-SUISSE l'utilisation d'herbici eption: jeunes arbres de moins	des chimiques-synthétiques de cinq ans, mais seulement					
7.4.2	À partir de mi-juin	, seuls des fongicides biologiq	ues sont utilisés.		Date de conve	rsion:		
7.5	Exigences po	our les baies IP-SUIS	SSE (fraises, frambo	ises,	mûres, gro	seilles	s, myrtilles)	
7.5.1		nt chauffées, une part d'énergie stricité ou le chauffage.	e renouvelable doit être					
7.5.2	S'il est irrigué, cel irrigation au go Micro Jet is une autre mé	a se fait à l'aide d'une des mét	tion d'eau potable					
7.5.3	En culture de plei méthodes de ferti • fertilisation en l • fertigation	n champ (y compris les tunnels lisation suivantes est utilisée: igne ethode de fertilisation, une part	s), au moins une des					
7.5.4	Dans les cultures effectuée par ferti	sur substrat (y compris les ser gation.	res), la fertilisation est					
7.5.5	L'utilisation d'une technique d'application précise (conformément aux contributions à l'efficience des ressources) est obligatoire, s'il n'y a pas de protection des intempéries.							
Remar	ques:							
		nonce au contrôle et <b>sort du p</b>		il reste d	cependant memb	ore et reço	oit les vignettes AQ-via	ınde
Le /la	a producteur/trice re	<u>un contrôle des exigences de l</u> enonce au contrôle et <b>sort de l</b>		sous lab	pel IPS (incl. AQ	-viande, e	exigences de base et to	ous les
Le/la pro Le produ	ıcteur peut exiger uı	e par sa signature son auto- n nouveau contrôle par l'organi	sme de contrôle compétent, c	ent <b>l'aut</b> l eci dans	henticité des do les 3 jours ouvra	onnées de ables.	e cette checkliste.	
		arques sont l'affaire du mandar	Signa	Signature du contrôleur   Identification de				
Date du	Date du contrôle Signature du / de la producteur/trie		oaucteur/trice	et tél			l'organe de contrôle	
Agrosolution SA, Zone Industrielle du Grand Pré 4 D, 1510 Moudon Tel.: 021 601 88 08			Agrosolution SA: Organe de contrôle: Producteur/trice:	Origina Copie Copie	al	©	agrosolution	2025